



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compte-rendu
de la réunion du CHSCT académique
du 2 juin 2020

Etaient présents en visio-conférence ou en présentiel à tout ou partie de la réunion du CHSCT académique :

Président de séance :

Monsieur Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon

Représentants des organisations syndicales :

➤ Membres titulaires :

- Madame Anne-Sophie AYAT, Ecole Ferdinand Buisson – Villefranche-sur-Saône (UNSA)
- Monsieur Dan HELMLINGER, Collège Frédéric Mistral – Feyzin (UNSA)
- Monsieur David MAYET, Ecole Anatole France – Villeurbanne (FSU)
- Madame Cécile PROTHON, Cité scolaire René Pellet – Villeurbanne (FSU)
- Monsieur Michel SAUNIER, Rectorat de Lyon – Lyon 7ème (FSU)
- Monsieur Dominique SENAC, SEP du lycée Chaplin Becquerel – Décines (FO)
- Madame Laure TOMCZYK, Collège Daisy Georges Martin – Irigny (FSU) – secrétaire du CHSCTA

➤ Membres suppléants :

- Monsieur François CLEMENT, Lycée Gustave Eiffel – Brignais (FSU)
- Monsieur Serge GUINOT, Cité scolaire internationale - Lyon (UNSA)
- Monsieur Gilles LELUC, Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (UNSA)
- Monsieur Éric STODEZIK, Lycée Rabelais - Dardilly (FSU)
- Madame Caroline TISON, École maternelle Léo Lagrange– Vénissieux 1 (FO)
- Madame Nathalie VALENCE, Lycée Parc Chabrières – Oullins (FSU)

Assistaient également à la réunion :

- Docteur Pauline CHAUSSAROT, médecin de prévention
- Docteur Antoine CLAIRICIA, médecin de prévention
- Madame Bernadette GÉRARD, conseillère de prévention académique
- Monsieur Emmanuel GICHTENAERE, conseiller de prévention de la Loire
- Madame Isabelle JANIN, conseillère technique académique de service social
- Docteur Françoise IMLER-WEBER, médecin conseillère technique
- Madame Judith MEJEAN, conseillère de prévention du Rhône
- Docteur Myriam MICHEL, médecin de prévention
- Monsieur François MULLETT, administrateur RH de proximité, DRH adjoint
- Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail
- Monsieur Jean-Luc POUMAREDES, directeur des ressources humaines adjoint, RH de proximité de la Loire
- Docteur Michel ROCHE, médecin de prévention

Monsieur le secrétaire général de l'académie ouvre la séance à 10h45.

Monsieur le secrétaire général de l'académie invite les représentants des personnels membres du CHSCTA, au-delà des documents préalablement transmis et reçus, à effectuer leurs déclarations liminaires.

Les représentants de la FSU lisent leur déclaration liminaire.

Les représentants de FO lisent à leur tour leur déclaration liminaire.

Les représentants de l'UNSA lisent également leur déclaration liminaire. (Cf. annexes)

Monsieur le secrétaire général de l'académie les en remercie et annonce répondre aux interrogations, en laissant bien entendu les considérations générales d'ordre politique qui relèvent du niveau national et pour lesquelles il n'est pas compétent pour répondre.

S'agissant des annonces ministérielles, il indique qu'au JO du 1^{er} juin 2020 est paru le décret interministériel n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. Ce décret porte sur la deuxième phase du déconfinement. Y figurent nombre de dispositifs généraux qui ne concernent pas l'éducation nationale. Mais s'agissant de l'ouverture des établissements publics, l'article 36 doit retenir l'attention : il récapitule les règles sanitaires en vigueur au moins jusqu'à la clause de revoyure prévue fin juin. Quatre éléments y sont à noter : le maintien du port obligatoire du masque pour les personnels en présence des usagers, le port obligatoire du masque pour les lycéens et collégiens quand ils sont en déplacement, le port du masque pour les représentants légaux (qui est une nouveauté), le port obligatoire du masque dans tout établissement, au-delà des établissements scolaires, recevant des enfants de plus de 11 ans.

S'agissant de la réouverture des lycées, monsieur le recteur de l'académie a demandé aux proviseurs il y a trois semaines de se mettre en ordre de marche pour ré-ouvrir le 2 juin 2020. Par cette initiative, l'importante majorité des proviseurs a donc anticipé et se trouve prête pour que la décision annoncée jeudi soir [28 mai 2020] ne soit une surprise pour personne. C'est pour cette raison que monsieur le recteur de l'académie a envoyé un courrier à l'ensemble des IEN, directeurs d'écoles et chefs d'établissement, principaux et proviseurs, leur signifiant qu'à partir de ce jour, il est nécessaire d'accueillir les élèves de Seconde et de de Terminale susceptibles de passer les oraux du Bac pour les y préparer. Sur le site du ministère, il existe une information claire et publique concernant les écoles, les collèges, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, et les lycées selon laquelle chaque élève doit être accueilli en présentiel s'il le souhaite au moins une fois par semaine du fait des roulements entre présentiel, distanciel, organisation de type études, 2S2C puisque les quatre formules sont possibles depuis la circulaire publiée début mai 2020.

S'agissant des conseils d'administration, selon l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, il n'est pas nécessaire de

convoquer le conseil d'administration avant la reprise mais il doit être consulté post ou ante la date de reprise. Certains l'ont fait avant, comme demandé, d'autres le feront après pour des questions d'organisation. Comme le confirme le service juridique, il n'est nul besoin d'un conseil d'administration extraordinaire : à partir du moment où un conseil d'administration ordinaire est convoqué, il peut mettre ce sujet à l'ordre du jour. Le conseil régional, avec lequel des informations précises ont été échangées encore vendredi soir [29 mai 2020], s'est organisé pour que les personnels nécessaires soient présents en fonction des protocoles arrêtés par les proviseurs. Concernant l'articulation du présentiel et du distanciel, un rappel de la règle s'impose : il n'est pas demandé aux enseignants d'assurer les deux. Il revient aux établissements, dans le cadre de l'autonomie des EPLE, de s'organiser et aux chefs d'établissement de travailler cette question.

S'agissant de l'ARS et des positionnements lorsque des cas de Covid sont décelés et avérés, l'ARS prenant la main à partir du moment où des cas sont avérés. La médecin conseillère technique est invitée à apporter les réponses et les éclaircissements quant au protocole défini avec l'ARS.

La médecin conseillère technique explique que le rectorat de Lyon dispose d'un protocole régional établi avec l'ARS en lien avec les directives de Santé Publique France. Pour chaque cas, on sait exactement faire le « tracing » c'est-à-dire identifier les sujets contacts, à risque ou non à risque, selon les critères qui permettent de définir le niveau de risque. Cela permet de déterminer si les personnes relèvent du dépistage ou non. Le dépistage de tout un établissement pour un cas avéré n'est pas systématique, il dépend des situations : une étude de la proximité en cercles concentriques permet de savoir qui relève du test ou pas. Le protocole est disponible. Il a été validé par l'ARS. Il a été établi en concertation avec les médecins conseillers techniques des académies de Grenoble et Clermont-Ferrand pour une harmonisation régionale. La médecin conseillère technique se tient à la disposition des membres du CHSCTA pour tout complément d'informations.

Monsieur le secrétaire général de l'académie la remercie. Il entend les alertes faites par les représentants des personnels mais rappelle que, en vertu du protocole national, la décision d'ouverture ou de fermeture d'un établissement scolaire ne relève pas de la compétence de l'éducation nationale mais de l'ARS en lien avec la préfecture.

S'agissant des ASA (Autorisations Spéciales d'Absence), l'information dont le rectorat dispose à ce jour, donnée oralement par le ministère et qu'il convient donc de prendre avec toutes les précautions d'usage en l'absence de confirmation écrite, est que les ASA pour gardes d'enfants ne seront autorisées que sur production d'un justificatif des écoles ou collèges d'origine des enfants des agents qui prouveront qu'ils ne peuvent pas être accueillis pour diverses raisons. Selon cette indication, les ASA ne pourront donc dorénavant être accordées qu'à cette condition. Autrement dit, si les écoles et les collèges sont en capacité d'accueillir les enfants des agents, que ceux-ci soient administratifs ou enseignants, les ASA ne peuvent être accordées. Monsieur le secrétaire général de l'académie insiste sur la nécessité d'attendre une confirmation écrite, qu'il espère très prochaine.

S'agissant du télétravail pour les agents vulnérables, les informations dont le rectorat dispose à ce jour ne relèvent, elles aussi, que du domaine oral, sans confirmation écrite pour le moment. Le télétravail se poursuit pour les personnes vulnérables. Ces dernières

n'ont pas besoin de faire renouveler le certificat médical qu'elles ont déjà fourni précédemment. Concernant les personnes vulnérables vivant sous le même toit, monsieur le secrétaire général de l'académie ne dispose en revanche à ce jour d'aucune information particulière et ne peut donc répondre pour le moment.

S'agissant de la rentrée de septembre 2020, il est encore un peu tôt, le ministère étant en train de diligenter une enquête au niveau national. L'Inspection Générale sollicite les académies pour pouvoir remettre au ministre ses préconisations quant aux modalités d'organisation, en les croisant avec celles du ministère de la santé, pour savoir comment la rentrée peut s'engager. Il est à préciser que le protocole sanitaire, dans mesure où il est rappelé dans le décret du 1^{er} juin 2020, reste d'actualité et s'applique jusqu'à la fin du mois de juin a priori et pas au-delà. Il faudra observer si le ministère l'assouplit, le transforme, le maintient. Mais monsieur le secrétaire général de l'académie ne dispose pas de plus d'informations pour le moment.

S'agissant des produits nécessaires liés au protocole sanitaire, il est rappelé ce qui a été dit plusieurs fois : les masques sont fournis par l'Etat ; les produits et matériels sont fournis par les collectivités territoriales ou par les établissements eux-mêmes sur leur budget, ils ne sont pas à la charge de l'Etat conformément aux procédures habituelles y compris pour les matériels d'infirmierie. Comme cela a déjà été répété, il n'y a pas de prévision de fournitures ou équipements particuliers pour les infirmieries : il est de la compétence d'un chef d'établissement d'équiper l'infirmierie de son établissement du matériel nécessaire, en lien avec les collectivités territoriales de rattachement.

S'agissant de la question du port du masque lors de fortes chaleurs, elle concerne tout le monde, pas uniquement l'Éducation nationale. Pour le moment, la période n'est pas encore aux fortes chaleurs. Il conviendra d'aviser de ce que le gouvernement décide dans ces situations. Pour l'instant, il n'a pas transmis d'informations précises sur le sujet.

S'agissant des 2S2C, un certain nombre de protocoles ont été signés avec des collectivités territoriales (mairies, conseils départementaux, agglomérations). Certains sont en cours de mise en place. Ils concernent des personnels de collectivités territoriales susceptibles d'intervenir, par voie de convention, pour s'occuper des élèves une partie du temps. Ces dispositions sont prévues par une convention nationale que chacun est tenu de respecter. Mais ce sujet se situe au-delà des compétences du CHSCTA, il relève plutôt de celles du CTA.

Monsieur le secrétaire général de l'académie espère avoir répondu à l'ensemble des questions posées. S'il y en d'autres ou si les représentants des personnels souhaitent insister sur certaines, il leur propose de s'exprimer.

Les représentants de FO remercient des informations données quant aux ASA pour garde d'enfant pour les collègues dont les enfants ne seront pas accueillis à l'école ou au collège mais s'interrogent quant à ceux dont les enfants pouvant être accueillis à l'école ne peuvent néanmoins être accueillis sur les temps périscolaires (avant 8h30, durant la pause méridienne, après 16h30), ce qui ne leur permet pas d'être à l'heure ou disponibles comme à l'ordinaire dans leur établissement.

Monsieur le secrétaire général de l'académie répond ne pas disposer d'éléments particuliers sur ce sujet. Il a donné toutes les informations qu'il avait et attend confirmation du ministère.

Les représentants de FO rappellent avoir, dans leur déclaration liminaire, posé une question relative aux décisions de l'administration concernant l'attitude extrêmement agressive des maires de Genas et de Mornant. Ils attendent de connaître ce que l'administration a fait ou compte faire et quand.

Monsieur le secrétaire général de l'académie répond que monsieur le recteur de l'académie s'en est occupé, avec l'IA-DASEN du Rhône qui a pris contact avec les maires. Le reste relève des compétences de monsieur le recteur de l'académie et non du CHSCT puisqu'il ne s'agit pas de considérations sanitaires. Il précise ne pas connaître lui-même le détail de ce qui a été dit. Mais il insiste : cela a été fait.

Les représentants de l'UNSA indiquent que les cas de Genas et de Mornant sont connus mais interrogent plus largement. Comme il a été rappelé, l'Etat se charge des protections individuelles et des masques et tout le reste est pris en charge soit par les établissements directement sur leur budget soit par les collectivités territoriales de rattachement. Force est à ce stade de constater un réel problème de coordination de la politique sanitaire : les cas de Genas et Mornant, pour extrêmes qu'ils puissent être, attestent de ce que chacun fait un peu comme il veut au niveau de la mise en place de la sécurité sanitaire pour le compte de nos actions strictement Éducation nationale. Ils demandent donc s'il ne serait pas possible d'avoir des communications interinstitutionnelles pour améliorer l'action commune et la rendre plus cohérente en neutralisant par cet effet les excès.

Monsieur le secrétaire général de l'académie retient la proposition : il la relaiera auprès de monsieur le recteur de l'académie.

Les représentants de la FSU (après avoir rencontré quelques problèmes de sonorisation de leurs propos) indiquent, au sujet du matériel de protection sanitaire, que les écoles de l'académie, notamment celles de Villeurbanne où l'un d'eux exerce, ont reçu trente lingettes livrées par l'Éducation nationale par classe, ce qui est largement insuffisant : toutes seront épuisées par classe en deux à trois jours. Par ailleurs, le contact avec les collectivités territoriales pour avoir le matériel est difficile et exige d'être sur le qui-vive : assez vite, les stocks n'arrivent plus, pour le gel hydro-alcoolique par exemple, il faut donc être très vigilant à cette problématique, qui génère une montée en pression, surtout dans la perspective d'un retour prochain à l'école de toutes les classes. Le suivi et l'arrivage du matériel en temps et en heure constituent un réel sujet d'inquiétude et de souci pour la plupart des directrices et directeurs d'écoles, avec cette question de fond si les écoles ne sont pas livrées, qu'elles n'ont plus de savon : que faire ? Le protocole sanitaire prévoit de pouvoir fermer l'école si le matériel n'est pas livré. Mais une telle décision n'est pas facile à prendre, c'est une source d'inquiétude pour tout le monde.

Monsieur le secrétaire général de l'académie confirme qu'il s'agit en effet d'un sujet fondamental et que monsieur le recteur de l'académie est très clair sur le sujet : ainsi qu'il le leur a déjà dit, il appartient aux collectivités territoriales de s'assurer des livraisons en temps et en heure de l'ensemble des produits sanitaires dont les écoles et collèges ont besoin, c'est de leur responsabilité. Tout directeur d'école ou principal de collège qui rencontrerait une difficulté de cette nature et serait, à cause d'un manque de ces produits, dans l'incapacité de garantir le respect du protocole sanitaire, est autorisé à ne pas ouvrir l'établissement. Il ne doit évidemment pas le faire seul. C'est une lourde responsabilité, comme l'ont à juste titre souligné les représentants de la FSU, qui ne leur revient pas même s'ils sont en première ligne. Le recteur a dit très clairement aux DASEN, aux IEN et aux principaux que la chaîne hiérarchique doit fonctionner dans les deux sens, c'est-à-dire que chacun, confronté à un tel problème, doit immédiatement prévenir son supérieur hiérarchique direct pour, en concertation avec les DASEN et le rectorat, en cas de constat avéré d'une impossibilité sanitaire, garantir la priorité des priorités, conformément à la consigne numéro un fixée par monsieur le recteur de l'académie : la priorité sanitaire. Monsieur le secrétaire général de l'académie le répète et insiste pour que ce soit inscrit au procès-verbal du CHSCTA : s'il y a un défaut à un moment donné lié à un matériel quel qu'il soit, la priorité sanitaire est la première des mesures à prendre ; en conséquence, s'il y a une nécessité de ne pas accueillir des enfants, parce qu'il y a un défaut de savon ou autre, monsieur le recteur de l'académie l'assumera complètement. Il l'a déjà dit et monsieur le secrétaire général de l'académie le répète aujourd'hui. Il ajoute avoir bien conscience, pour voir concrètement les choses, que le directeur serait dans une situation complexe s'il devait en arriver là, ce qui n'est pas souhaitable et ce pour quoi il faut espérer que les collectivités territoriales fassent le nécessaire dans les délais impartis ; mais qu'en aucun cas, il ne faut que le directeur reste seul face à une telle situation. L'IEN et le DASEN doivent être avertis. Toute décision doit pouvoir être prise en complète concertation. Ceci afin que l'IEN et le DASEN puissent aussitôt couvrir et assumer, avec les instances locales, une décision, quelle qu'elle soit. Il s'agit là d'une instruction claire et nette de monsieur le recteur de l'académie à tous : priorité sanitaire d'abord.

Les représentants de la FSU ajoutent trois questions. La première porte sur les 2S2C : il a été dit que ce sujet relève du CTA national. Pourtant des personnels de l'Éducation nationale vont être concernés puisque l'organisation de leur travail est impactée par ces 2S2C, ce qui relève des compétences du CHSCTA. C'est donc à ce titre, celui de la santé au travail des personnels, que la FSU demande à ce que le sujet puisse être abordé en CHSCTA. La deuxième question porte sur la rentrée de septembre 2020. Il semble de même que l'organisation du travail des enseignants au travail va être changée en septembre. Il convient donc que le CHSCTA soit partie prenante de cette nouvelle organisation du travail. Si des consignes ministérielles sont attendues par les autorités académiques, les représentants des personnels souhaitent néanmoins anticiper cette réflexion. Ils ont mentionné les RPS dans leur déclaration liminaire et il s'avère que quelques collègues sont actuellement en souffrance. La troisième question porte sur des consignes que monsieur le recteur de l'académie aurait données à propos des personnels en service partagé ou TZR. Contraints à exercer dans plusieurs établissements, ils sont de fait en contact avec beaucoup plus de personnes ; de nombreux retours signalent qu'ils se posent

beaucoup de questions. Les représentants de la FSU souhaiteraient donc connaître les consignes rectorales claires données en direction de ces personnels.

S'agissant des 2S2C, monsieur le secrétaire général de l'académie répond, pour lever toute ambigüité, que c'est leur organisation qui relève du CTA. Il est prévu dans les protocoles 2S2C dans certains cas l'intervention exclusive de personnels des collectivités territoriales, ce qui ne relève pas du CHSCTA. Mais si des personnels de l'Éducation nationale sont impliqués alors cela relève de la CHS de l'établissement, comme toute forme d'organisation des enseignements. La CHS de l'établissement étant dans ce cas concernée, le CHSCTD, le CHSCTA, le CHSCTM le sont aussi, dans le cadre de la pyramide hiérarchique.

S'agissant de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020, le CHSCTA sera évidemment impliqué. Mais il se trouve que les autorités académiques ne disposent pas pour le moment d'instructions complémentaires et ne se trouvent donc pas actuellement dans la capacité d'indiquer aux représentants des personnels les modalités d'organisation pour la rentrée ni, en conséquence, la manière dont le CHSCTA pourrait se saisir de la question. Par principe et sans difficulté, le sujet sera donc évoqué en CHSCTA, dès lors que plus d'informations auront été fournies.

S'agissant des personnels en service partagé, les autorités académiques n'ont pas changé de point de vue: comme indiqué dans le cadre d'autres audiences syndicales avec monsieur le recteur, il a été demandé aux chefs d'établissement concernés, dans la mesure du possible, puisque les emplois du temps ont été bien souvent remaniés, de se concerter lorsqu'un collègue intervenait sur deux établissements; en cas de modification de ce point de vue, ils doivent en informer les DOS départementales, pour que les collègues soient couverts puisque cela a entraîné une modification des VS. Mais le fait de travailler sur deux établissements en période de déconfinement ne donne pas matière à prendre plus de dispositions puisqu'au restaurant, en faisant des commissions ou en se promenant dans un parc, on a tout autant de chances de côtoyer de telles difficultés. Il n'y a donc pas eu d'instructions particulières à suivre sur ce sujet.

La secrétaire du CHSCTA revient sur l'une des questions posées par la FSU: l'inquiétude à l'égard des stagiaires des GRETA qui sont revenus en lycée professionnel avant les élèves. Le fait que l'entretien des machines n'ait pas été forcément fait avant le retour des lycéens est une véritable source d'inquiétude car les stagiaires des GRETA n'ont pas toujours des comportements respectueux du protocole.

Monsieur le secrétaire général de l'académie rappelle que le fonctionnement des GRETA relève du ministère du Travail et non de celui de l'Education nationale dans la mesure où il ne s'adresse pas à des élèves mais à des adultes en formation continue. Concernant le point soulevé, une discussion se tient actuellement entre le conseil régional et les GRETA pour déterminer de quelle manière le nettoyage, au sens large, peut être pris en compte pour les locaux utilisés pour la formation continue par les GRETA. Le conseil régional a refusé très clairement que ses personnels participent au nettoyage des locaux utilisés par le GRETA indépendamment de l'ouverture des lycées et de leur utilisation par les lycéens. Il appartient donc aux GRETA de s'organiser, soit en recourant à une société de nettoyage

soit en embauchant eux-mêmes des personnels pour le faire, selon les modalités définies par le ministère du Travail, pour mettre en place le protocole sur la partie formation continue, même si cela se passe dans un lycée. Maintenant que les lycées ré-ouvrent, en particulier les lycées professionnels, il faut bien entendu que le proviseur en charge du GRETA puisse trouver les modalités concordantes entre ce qui relève de sa compétence de chef d'établissement qui reçoit des lycéens et ce qui relève de sa compétence de chef d'établissement accueillant des formations continues dans le cadre du GRETA, tout en tenant compte du fait que le conseil régional ne souhaite pas que les deux soient mélangées. Des discussions sont en cours mais il est bien nécessaire de séparer les problèmes : s'agissant de la formation continue, en l'état actuel, le conseil régional estime qu'il ne lui revient pas de droit et qu'il ne relève pas de sa compétence d'assurer la mise en place du nettoyage des locaux réservés aux GRETA, sauf contre remboursement et selon des modalités à définir et qui font l'objet de discussions.

La secrétaire du CHSCTA précise que dans certains lycées, lorsque les stagiaires des GRETA sont revenus, c'est le lycée qui leur a fourni les masques car ils n'en avaient pas. Certes, la situation est exceptionnelle et des mesures sont décidées au fil de l'eau. Mais ces discussions et tensions sur des choses aussi importantes que les conditions sanitaires semblent problématiques. Elle espère donc que des accords puissent être trouvés entre GRETA et chefs d'établissement car ils sont nécessaires.

Monsieur le secrétaire général de l'académie confirme que le DRAFPIC en a rendu compte à monsieur le recteur de l'académie et qu'il participe aux discussions en cours avec le GRETA. Il précise que le conseil régional a fait livrer dans des lycées, et de nombreux témoignages de proviseurs en attestent, des masques en quantité très importante pour les personnels de ces établissements, l'importance des stocks leur permettant aussi d'en distribuer aux élèves.

Les représentants de l'UNSA souhaitent revenir sur le sujet de l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2020. Sans qu'il soit besoin de réentendre la réponse déjà donnée et fort bien dite, à savoir que les autorités académiques ne peuvent donner des réponses qu'elles ne connaissent pas encore, ce avec quoi ils sont bien d'accord, ils insistent sur leur inquiétude quant à l'imminence de cette rentrée 2020-2021 et des décisions afférentes qui doivent être prises dans les jours et semaines à venir. L'hypothèse d'un CHSCTA en amont de la rentrée pour en présenter, quand il y aura lieu, les éléments leur semble pertinente. La question à ce sujet porte sur l'organisation générale mais aussi sur les moyens. Les collectivités territoriales doivent décider de rééquipements ou de travaux importants, comme mettre à niveau des sanitaires dans certains établissements. Monsieur le recteur de l'académie s'enquiert-il des délais nécessaires à la réalisation de ces opérations ? Les dotations de l'État en masques seront-elles reconduites pour la rentrée, y compris pour les néo-arrivants tels les personnels ayant obtenu une mutation ? Une augmentation substantielle des personnels encadrants adultes peut-elle être envisagée, tels les AED en collège et lycée qui sont de la compétence du ministère de l'Éducation nationale, tels les ATSEM dans le premier degré ?

S'agissant des travaux envisageables et envisagés par le conseil régional, monsieur le secrétaire général de l'académie indique que monsieur le recteur de l'académie a une

réunion téléphonique hebdomadaire avec son président. Celui-ci attend des instructions nationales quant aux modalités sanitaires qui seront arrêtées pour la rentrée et qui conditionneront les décisions qui seront prises. A ce jour, ni monsieur le recteur de l'académie ni lui-même ne savent s'il existera un protocole sanitaire ou pas à la rentrée de septembre 2020 et, si oui, s'il ressemblera ou pas à l'actuel. La seule certitude relative à l'investissement ou à la maintenance des établissements, dans le cadre du PPI, que ce soit en collèges avec les conseils départementaux ou la Métropole de Lyon ou en lycées avec le conseil régional, est que l'activité du bâtiment en général va reprendre après deux mois d'interruption, qu'il a été demandé au conseil régional que les travaux programmés concernant l'aspect sanitaire soient prioritaires et réalisés le plus rapidement possible.

S'agissant de la préparation de la rentrée, le CHSCTA pourra être convoqué fin août 2020 dès lors que les autorités académiques auront concrètement les modalités précises pour en débattre collectivement, sans difficulté. Si elles disposent d'informations dès fin juillet, elles en informeront bien entendu le CHSCTA.

S'agissant des personnels encadrants, aucune instruction particulière n'a été reçue à ce jour, aucune réponse n'est donc possible sur cette question aujourd'hui. Tout dépendra des conditions sanitaires.

Les représentants de la FSU rappellent avoir déjà évoqué lors du précédent CHSCTA le non-respect du protocole sanitaire par les parents qui envoient leurs enfants à l'école sans prise préalable de température. Le problème persistant, ils apprécieraient des consignes claires leur permettant de savoir si les enfants doivent être renvoyés, si les professeurs des écoles ont le droit de prendre les températures - ce qu'a refusé monsieur le recteur de l'académie pour un établissement. Par ailleurs, ils soulignent le caractère très dégradé de la communication actuelle qu'engendre l'usage des visio-conférences, prenant exemple sur la pixellisation des images à l'écran au moment où ils parlent. Anticipant que ce mode de communication se développe pour l'enseignement, ils souhaitent dénoncer là une modalité délétère pour l'enseignement et demandent dans quelle mesure les prochains CHSCTA ne pourraient se tenir en présentiel afin d'améliorer le mode de communication.

S'agissant des prises de température, monsieur le secrétaire général de l'académie précise que le protocole sanitaire s'applique entièrement mais strictement, c'est-à-dire qu'il appartient aux parents de faire cette prise de température, qu'il n'appartient pas aux établissements de le faire de façon systématique à l'entrée de l'établissement ou de l'école. Il ne s'agit pas là d'une décision de monsieur le recteur de l'académie mais simplement de l'application du protocole national. On peut le regretter mais on ne peut aller au-delà des prescriptions.

S'agissant du télé-enseignement, il est rappelé qu'aucune décision n'est prise par le ministère. Autant sur l'enseignement supérieur, des décisions ont été prises par le ministre Vidal, autant aucune décision n'a été prise par le ministre Blanquer à ce jour. Des interprétations de déclarations existent dans la presse mais dont il convient de se garder puisqu'officiellement, il n'existe aucun texte. Aucune réponse ne peut donc être fournie à ce sujet ce jour.

S'agissant des conditions de communication pour le télé-enseignement ou la tenue des instances, l'académie va sans doute faire évoluer ses protocoles. Il est rappelé que, dans le cadre du Plan de Retour d'Activité (PRA) national qui a été défini par circulaire par le ministère, quatre phases ont été identifiées et qu'il s'agit actuellement de la deuxième ; le retour aux conditions nominales est prévu pour septembre 2020 et pas avant. Le ministre a d'ailleurs rappelé jeudi soir dernier [28 mai 2020] que le télétravail et le travail par visio-conférence doivent rester la règle générale. Monsieur le recteur de l'académie lui a demandé de mettre en place des formules hybrides et ce devrait être le cas dès la semaine prochaine pour le CTA et pour le prochain CHSCTA : les titulaires seraient invités en présentiel, les suppléants resteraient en visio. De fait, le Rectorat ne dispose d'aucune salle permettant d'accueillir toutes les personnes en présentiel en respectant les normes fixées par le protocole sanitaire et il ne peut se mettre en infraction. Mais cette organisation hybride constitue un horizon vers lequel tendre.

Les représentants de FO déclarent être en complet accord avec les propos précédents des représentants de la FSU, rappelant, s'agissant plus particulièrement du retour en présentiel des instances, qu'il constitue d'ailleurs le souhait et la proposition officiels de FO. Ils souhaitent revenir sur la situation des GRETA et la question du fonctionnement dans les lycées professionnels: il n'est pas vrai que les GRETA disposeraient de plateformes techniques dédiées. Le plus souvent, c'est la même plateforme technique qui est utilisée alternativement par un groupe de stagiaires du GRETA et par un groupe d'élèves ; parfois ce sont les mêmes ateliers qui sont partagés, parfois ce sont les mêmes machines, les mêmes outils, les mêmes produits. Et dans ces cas, la confusion règne de fait quant à savoir qui utilise quoi. Se posent en outre des questions techniques, comme celle-ci remontée par des collègues concernés: certains produits utilisés pour la désinfection ont un pouvoir corrosif important pour les machines et sont incompatibles avec le graissage de certaines chaînes ou machines. Une telle réalité technique pose des problèmes complexes, elle n'est pas anecdotique. Le diable ne se cache-t-il pas dans les détails ?

S'agissant du partage des plateformes techniques entre GRETA et élèves de LP, monsieur le secrétaire général de l'académie partage la presque totalité de ce que les représentants de FO viennent de dire. Lorsque les GRETA disposent de locaux dédiés exclusifs, l'affaire est simple: elle est celle du GRETA et pas du conseil régional. Lorsque des plateaux techniques sont partagés pour les activités des lycéens et à d'autres plages horaires pour celles des GRETA, il est absolument nécessaire que des discussions aient lieu, comme celles en cours, pour savoir qui fait quoi et à quel moment. Quant aux produits utilisés, n'étant pas compétent, il ne peut répondre. Tout dépendra là aussi de l'évolution du protocole sanitaire ; pour l'instant, il est encore en vigueur en l'état trois semaines. Il faut faire en la matière confiance aux acteurs locaux, aux responsables du GRETA, pour discuter localement des situations réelles et trouver les compromis les plus adaptés afin que les activités du GRETA comme celles du lycée puissent se développer et se vivre naturellement dans le respect des règles sanitaires telles qu'elles s'imposent. Si elles peuvent être d'une certaine lourdeur dans la pratique, elles n'en sont pas moins obligatoires. Les cas particuliers méritent d'être examinés, il ne peut être fait de réponse générale.

Les représentants de FO soulèvent une question posée par des collègues de deux établissements distincts : leurs chefs d'établissement leur demandent de passer derrière les élèves et de nettoyer les marteaux, les outils, etc... Puisque nettoyer une boîte à outils murale est pratiquement impossible et que de fait les outils passent donc de main en main, il faudrait ainsi que les enseignants consacrent leur temps à passer des lingettes sur les outils utilisés par les élèves. Les enseignants concernés s'opposent donc vigoureusement à ces décisions de leurs chefs d'établissement. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que ce genre d'initiatives cesse immédiatement ?

Monsieur le secrétaire général de l'académie répond ne pas connaître ces cas particuliers, les noms des lycées n'ayant pas été cités, et qu'en conséquence il ne peut intervenir. Ceci étant, le protocole s'applique à tous. Dès lors, soit chacun y participe en nettoyant lui-même les objets dont il se sert dans le cadre de son travail, comme il le fait lui-même avec son clavier d'ordinateur et son bureau quotidiennement, sans attendre qu'un agent d'entretien ne s'en charge, ceci permettant de travailler le mieux possible avec les élèves ; soit ce n'est pas le cas et, en l'absence de personnels dédiés à ce travail supplémentaire, les activités ne se font pas. Le bon sens doit primer. Il n'a pour sa part aucune injonction à formuler ni dans un sens ni dans l'autre. Il appartient, localement, dans chaque établissement, de trouver la juste mesure qui permet à tous de fonctionner du mieux possible, même en mode dégradé, et de respecter le protocole sanitaire. La problématique est similaire pour les professeurs d'EPS : le protocole sanitaire prévoit un certain nombre de contraintes (par exemple : un ballon ne doit pas être touché par plusieurs enfants, doit être nettoyé après, etc...), contraintes telles qu'ils sont en définitive obligés de renoncer à l'activité. Si le point de vue porté par les représentants de FO est compréhensible, il n'est toutefois pas fondé d'envisager imposer telle ou telle disposition : il revient au proviseur de définir avec les équipes ce qu'il est possible, par bon sens, de faire ou de ne pas faire ; traiter de ces questions ne relève pas du rectorat ou du ministère.

Les représentants de la FSU, pour poursuivre les propos tenus par les représentants de FO relatifs aux ateliers en lycées professionnels et en lycées technologiques, indiquent que le nettoyage des mains des jeunes n'est pas facilité puisque, au mieux, du gel hydro-alcoolique est mis à disposition à l'entrée de l'atelier, mais qu'il n'y en a pas régulièrement autour des différents postes de travail. Face à ce souci véritable, il conviendrait que soit donnée au niveau du CHCSTA une consigne commune pour que des bidons de gel hydro-alcoolique soient répartis régulièrement dans les ateliers et que les jeunes comme les personnels puissent ainsi se nettoyer régulièrement les mains lorsqu'ils ont une séance d'atelier de plusieurs heures. Pour revenir sur le sujet des GRETA, il a été dit que problème venait de ce que le conseil régional refusait que ses personnels y travaillent. Par ailleurs le rectorat a décidé d'accueillir des formations GRETA en LP car les GRETA étaient en grave difficulté financière. Mais, dans certains établissements scolaires, des salles d'enseignement sont bloquées afin d'accueillir de la formation continue. Il en résulte certes que moins d'effectifs sont demandés mais aussi, et c'est le souci, que la question du nettoyage de ces salles se pose. Quelle est la responsabilité du chef d'établissement par rapport à des personnes qui se promènent et entrent dans des salles qui n'ont pas été désinfectées ? Il semble que le protocole sanitaire du ministère du Travail préconise que les lieux de travail doivent être nettoyés quotidiennement. Donc comment faire dans des établissements qui dédient des

salles aux formations GRETA sans que celles-ci ne soient des lieux isolés ? Des personnes vont rentrer dans des salles non nettoyées. Donc comment faire pour fonctionner en évitant que ces personnes, dans l'éventualité où elles seraient malades, ne propagent le virus dans l'établissement scolaire ?

Monsieur le secrétaire général de l'académie indique que la réponse est très claire: il appartient aux chefs d'établissement de mettre en place les protocoles, celui du ministère du Travail pour les CFA et les GRETA, et celui de l'établissement pour les lycéens. En tant qu'ancien chef d'établissement lui-même ayant dirigé un GRETA, il assume qu'il appartient aux chefs d'établissement d'ouvrir une formation s'il est en capacité de le faire, ou pas dans le cas contraire. Il n'est nul besoin d'une injonction rectorale. La réouverture des CFA comme des GRETA a été autorisée. Il appartient donc aux GRETA d'évaluer leur capacité à rouvrir en se donnant les moyens de mettre en place le protocole sanitaire, ou à ne pas le faire dans le cas contraire. Il doit être clair qu'il n'y a pas eu d'injonction du rectorat. A l'instar de ce qui a été rappelé précédemment sur la question de l'ouverture d'une école du premier degré en cas de manque de matériel sanitaire, la règle numéro un dans les GRETA doit être le respect du protocole sanitaire, non d'ouvrir une formation coûte que coûte. Il appartient aux chef d'établissement et aux responsables de GRETA de s'assurer que les protocoles sanitaires soient respectés. Si tel ne peut être le cas, il ne doit pas y avoir de formation. C'est très clair.

Les représentants de la FSU précisent qu'en pratique, des chefs d'établissement demandent à des personnels territoriaux de nettoyer ces salles tandis que leur employeur leur dit de ne pas le faire. Comment doivent-ils agir face à ces pressions ?

Monsieur le secrétaire général de l'académie répète qu'il est très clair qu'il appartient au chef d'établissement de faire en sorte que le protocole sanitaire soit respecté donc que les locaux soient nettoyés, qu'il appartient au GRETA dans son autonomie financière de prévoir les budgets pour que le nettoyage soit effectué. Cela ne relève pas des compétences du conseil régional. La position du conseil régional est logique, sauf à prévoir des dédommagements, les GRETA étant des organismes de formation comme les autres aux yeux du conseil régional et les locaux n'étant par convention pas donnés gratuitement aux GRETA pour fonctionner. Il appartient au responsable du GRETA de se donner les moyens, comme n'importe quel chef d'entreprise de fonctionner ; il a un fonctionnement qui lui est propre. Si les professeurs qui y exercent se trouvent en situation d'enseigner dans des locaux où le nettoyage n'est pas fait, ils sont en droit de faire valoir leurs droits ; les choses sont claires. Il appartient aux responsables des GRETA de mettre en place le protocole sanitaire, avec le conseil régional s'il en est d'accord et qu'un protocole soit mis en place comme cela se fait dans d'autres académies. Monsieur le secrétaire général de l'académie indique ainsi avoir lui-même, lorsqu'il était président de GRETA, embauché des personnels pour assurer le nettoyage des locaux. Et de conclure que chacun doit prendre ses responsabilités.

L'inspecteur santé et sécurité au travail précise que ce problème du nettoyage des locaux utilisés par les GRETA avait été anticipé par les chefs d'établissement, notamment dans le cadre du groupe de travail « sortie de crise » portant sur l'organisation matérielle de la reprise en présentiel. Le nettoyage se fait avec ou sans personnels territoriaux. S'agissant de la question de l'outillage, celle-ci avait également été anticipée par les personnels de

direction : il avait été recommandé de privilégier l'utilisation de l'outillage personnel des élèves, ce dont sont équipés tous les élèves des lycées professionnels. S'agissant de tout ce qui est outillage ou équipement des machines, les décisions diffèrent selon les établissements. Pour rappel, dans tous les LP il y a généralement eu réunion de la CHS et validation par elle des protocoles adaptés aux réalités locales. En dépit de quelques exceptions, tout a plutôt été bien anticipé globalement.

Monsieur le secrétaire général de l'académie le remercie de cette intervention et particulièrement du rappel de ce que les GRETA n'ont pas attendu ce jour pour chercher des solutions et faire en sorte que les protocoles sanitaires soient respectés et appliqués. C'est en effet fondamental et c'est ce que souhaite en priorité monsieur le recteur de l'académie.

Les représentants de l'UNSA souhaitent intervenir sur un sujet quelque peu différent, néanmoins récurrent et déjà évoqué lors de la précédente séance de CHSCTA : la question du travail à distance, du télé-enseignement et du télétravail en général. Ils se rendent compte qu'à chaque séance des interrogations importantes sont soulevées par les organisations syndicales et plus largement par les personnels sur ce que recouvre cette notion de travail à distance. Pour leur part, ils l'envisagent sous deux aspects : d'une part le télé-enseignement qui pose un certain nombre de problèmes parce que le cœur de métier des enseignants n'est pas de travailler devant un ordinateur mais devant des élèves ; d'autre part le télétravail qu'il s'agit de distinguer du télé-enseignement à strictement parler en ce qu'il concerne sans doute davantage les personnels administratifs. Aussi formulent-ils trois considérations :

1/ Il faudrait un meilleur cadrage de ce que sous-tend le travail à distance pour bien dissocier le côté positif de ce mode de travail de son côté négatif. En ce sens, la circulaire académique (d'avril 2018 sauf erreur) n'est plus suffisante et mérite en urgence un travail en profondeur pour lequel un groupe de travail issu du CHSCT est vivement souhaité.

2/ Une période s'amorce durant laquelle les personnels vont éventuellement générer leur demande de télétravail pour l'année scolaire prochaine. Or l'articulation ne se fait pas forcément très bien : on est complètement noyé dans la période Covid ; donc le télétravail est plus souvent considéré comme une contrainte que comme un avantage. Ces aspects seraient donc à retravailler.

3/ Il serait intéressant de mettre sur pied un plan d'accompagnement de tous les personnels dans la gestion des nouveaux outils de travail à distance, car tous ne se sentent pas nécessairement à l'aise en ce domaine.

S'agissant du télétravail, monsieur le secrétaire général de l'académie confirme que le télé-enseignement est un sous-élément du télétravail mais que celui-ci ne se résume pas à cela puisqu'il varie selon les corps de métier. Même pour un enseignant, le télétravail dépasse le télé-enseignement puisqu'il inclut des visio-conférences avec son équipe pédagogique, par exemple. Comme annoncé lors d'un CHSCTA précédent, même s'il n'a pas encore été possible de le mettre en place faute de temps, les autorités académiques s'engagent à créer un groupe de travail pour actualiser la circulaire académique de 2018 en fonction des

nouveautés liées à la crise sanitaire et aux textes parus début mai 2020 sur le sujet. Monsieur le secrétaire général de l'académie remercie d'ailleurs les représentants de l'UNSA de ce rappel car ce doit être fait. Il conviendra de mesurer avantages et inconvénients pour chacun. S'agissant des postes administratifs, les autorités académiques n'ont pas souhaité que les agents soient en télétravail intégral, sauf évidemment dans le cas particulier des personnes vulnérables, afin d'éviter les risques psycho-sociaux liés à l'isolement associé au télétravail intégral qui sont connus et importants. Des risques contraires existent : celui de la contamination en cas de présentiel intégral. Les deux sont liés.

S'agissant des formations, monsieur le secrétaire général de l'académie signale que deux services académiques ont de fait été en sursystème permanent depuis près de trois mois : celui de la modernisation qui a réalisé un nombre incalculable de formations internes dans les services déconcentrés pour apprendre aux agents administratifs à se servir des nouveaux outils ; celui de la DANE qui, depuis le début et sans interruption, a mis en place une plateforme téléphonique qui est toujours active et répond systématiquement à tous les collègues qui appellent pour une question relative à la gestion des outils pour les enseignants et au télé-enseignement. Peut-être va-t-il falloir réfléchir avec Monsieur Quef à stabiliser un dispositif de formations spécifiques à ces nouveaux outils dans le cadre du PAF de façon plus institutionnelle, selon un rythme plus soutenu, sur une durée plus longue et pérenne dépassant l'urgence du moment et les imperfections que cette urgence a inévitablement générées? Les contraintes sanitaires du moment imposent ces nouveaux outils. Mais ceux-ci ne sauraient se substituer à un enseignement présentiel qui est préférable dans tous les cas, chacun ne pouvant que souhaiter le retour à un présentiel intégral.

La secrétaire du CHSCTA insiste sur une remarque formulée lors du précédent CHCSTA relative à une confusion, de la part de l'administration comme des personnels eux-mêmes, entre télétravail et travail à distance. Le terme de télé-enseignement est acceptable puisque l'enseignement s'effectue de fait à distance. En revanche, les termes « télétravail » et « travail à distance » doivent être distingués. Le télétravail est encadré par un dispositif très clair, relatif au matériel précis fourni par l'employeur, alors que ce que les personnels ont fait durant la période de confinement a été, pour reprendre cette image, de travailler dans la cuisine avec leur ordinateur plus ou moins fonctionnel et efficace pendant que leurs enfants faisaient leur travail ou jouaient à la console dans le salon. Télétravail et travail à distance sont donc des réalités très différentes. Il conviendrait en conséquence de faire plus que retravailler la circulaire académique relative au télétravail, en travaillant sur quelque chose d'autre ou en prévoyant que tous les personnels qui télé-enseignent bénéficient de la mise à disposition du matériel nécessaire.

Monsieur le secrétaire général de l'académie confirme qu'il existe une distinction entre la circulaire académique qui définit le télétravail pour les personnels qui y ont droit et la disposition conjoncturelle qui a été cadrée par les ordonnances et la décision de l'Assemblée nationale de faire entrer le pays pour une période donnée, temporaire et transitoire, de crise sanitaire et qui a induit du travail à distance, dans des circonstances exceptionnelles. Il va de soi que, s'il devait advenir que l'enseignement à distance soit plus développé, il faudrait prévoir et prendre, conjointement et indépendamment du télétravail

en tant que tel, des dispositions particulières, à moins d'intégrer cette thématique du télé-enseignement comme partie du chapeau global télétravail en tant que modalité de travail spécifique aux enseignants lorsqu'il leur est demandé de travailler à distance. Mais il ne sait à ce stade ce que le cadrage national du ministère demanderait si cette discussion devait se tenir un jour. Ceci lui évoque à titre d'exemple les débats qu'il a lui-même connus il y a vingt-cinq ans lorsqu'il était professeur de technologie et devait dispenser des cours d'informatique : la question se posait déjà à l'époque de savoir si l'administration devait lui fournir un ordinateur à domicile pour préparer ses cours ou si cela relevait d'un achat personnel, de même qu'il est demandé aux élèves de venir avec leur trousse et leur cartable qui ne leur sont pas fournis, contrairement aux fournitures scolaires de base à école primaire. Le problème est récurrent de déterminer ce qui relève du matériel personnel que chacun se doit d'avoir ou du matériel professionnel à fournir par l'employeur. La question ne peut être tranchée qu'au niveau national. S'il advient que la modalité de télé-enseignement soit plus généralisée et pérennisée, au-delà de la période de la crise sanitaire à proprement parler, il s'agit en effet d'une question dont il sera nécessaire de discuter, mais cela ne pourra se faire que dans un cadre national avec des directives votées nationalement. Il n'est guère concevable par exemple que des dispositions qui seraient prises à ce sujet par l'académie de Lyon diffèrent de celles d'une autre académie. Pour l'instant, il est évident qu'il n'y a pas les moyens d'équiper chacun des 35 000 professeurs de l'académie. Autant le nécessaire a été fait pour les personnels administratifs, y compris en rachetant du matériel, afin, au moins durant la période de crise sanitaire, de faire fonctionner les services administratifs au mieux ; autant pour les enseignants, c'est un autre débat car c'est une autre échelle qui dépasse le cadre des solutions de système D en période d'urgence. Monsieur le secrétaire général de l'académie tient à profiter de l'occasion pour réaffirmer ce que le recteur ne cesse de dire, à savoir combien les professeurs ont fait plus, pour la grande majorité d'entre eux, que ce qui leur était demandé pour faire en sorte que le télé-enseignement dans des conditions nouvelles, inédites et exceptionnelles, fonctionne le mieux possible. Tout le monde le reconnaît. Chacun a fait un effort. Même s'il y a toujours des personnes qui en font moins que les autres, l'écrasante majorité des professeurs ont travaillé énormément pour pouvoir assumer au mieux leurs missions. Tout le monde en est conscient.

Les représentants de l'UNSA soulèvent une question qui n'a pas encore été posée, relative aux personnels contractuels admissibles : ceux-ci éprouvent beaucoup d'incertitudes quant aux modalités de passation des épreuves qui leur permettront d'être déclarés stagiaires. Est-il possible d'avoir l'assurance que les contrats, par exemple ceux des AED qui passent les concours de CPE alors qu'ils arrivent au terme de leur durée et ne peuvent être renouvelés, bénéficieront d'une attention particulière pour le laps de temps qui ira jusqu'à validation de leur concours ?

Monsieur le secrétaire général de l'académie distingue deux cas de figure. Ils ne sont pas encore tranchés car le ministre lui-même a dit y réfléchir. Ils portent sur le cas des concours internes, notamment ceux dont les écrits d'admissibilité se sont tenus mais dont les oraux d'admission ont été reportés en septembre-octobre 2020. Dans ce cadre, il peut y avoir des vacataires admissibles mais pas encore admis. Il y a alors deux solutions : soit le ministère maintient sa volonté d'organiser des oraux en septembre-octobre 2020, soit il

revient dessus et déclare admis les admissibles, ce qui n'est pas exclu. Le ministre a déclaré se donner quelques jours pour trancher. S'il tranche en faveur de la seconde solution, le problème est réglé de fait : les vacataires sont admis et ne sont plus contractuels. S'il tranche en faveur de la première solution, la DGRH a demandé aux autorités académiques, sans qu'il y ait de caractère automatique mais dans la mesure du possible, de privilégier la sécurisation des contrats des personnels contractuels actuellement admissibles. Ceci ne leur garantit néanmoins pas qu'ils seront maintenus dans leur poste actuel. Cette garantie ne pourra être apportée qu'au cas par cas, en privilégiant ces profils-là de contractuels ; c'est la poursuite du contrat qui peut être garantie, non le lieu d'exercice. Les affectations dépendront des besoins, qui ne sont pas encore connus à ce jour puisque, comme chacun le sait en cette instance, sont d'abord positionnés les titulaires, puis les stagiaires et lauréats de concours, et enfin les contractuels, qui sont embauchés à défaut de personnels. Il n'est donc pas question qu'un contractuel bloque un poste qu'un titulaire voudrait. C'est la règle. Mais, dans la mesure du possible, sans caractère automatique, le rectorat cherchera à privilégier les collègues qui sont dans cette situation pour que leur contrat soit prolongé jusqu'au moment où sera déterminée leur éventuelle admission.

Monsieur le secrétaire général de l'académie demande si d'autres interventions ou questions sont souhaitées. Il n'y en a pas. Il annonce donc la conclusion de ce CHSCTA, pour la partie concernant les discussions, et s'engage à la convocation d'un prochain CHSCTA, dès que l'actualité permettra de se revoir, pour des informations nouvelles qui nécessitent d'en discuter tous ensemble.

Les représentants de FO rappellent souhaiter soumettre au vote deux avis.

Monsieur le secrétaire général de l'académie confirme évidemment cette possibilité et soumet les avis suivants au vote :

Avis n°1

« Le CHSCTA de l'Académie de Lyon, réuni le 2 juin 2020, demande qu'en cas de suspicion de COVID 19 et a fortiori, lorsque des cas sont avérés dans un établissement scolaire, un dépistage systématique de tous les personnels et de tous les élèves des écoles et EPLE considérés soit immédiatement mis en œuvre. »

Résultats du vote :

- Vote « contre » : 0
- Abstention : 6
- Vote « pour » : 1

Avis n°2

« Le CHSCTA de l'Académie de Lyon, réuni le 2 juin 2020, demande que l'ensemble des mesures tendant à placer l'école républicaine sous l'autorité de fait des maires, et à généraliser et pérenniser des dispositions provisoires telles que l'enseignement à distance, soit immédiatement abandonné. »

Résultats du vote :

- Vote « contre » : 0
- Abstention : 6
- Vote « pour » : 1

Monsieur le secrétaire général de l'académie s'assure qu'il n'y a pas d'autres propositions de mise au vote. Il n'y en a pas.

Il remercie donc les membres du CHSCTA de leur participation à cette instance.

La séance est levée à 12h30.

Fait à Lyon, le 19 mai 2021.

Le président de séance

La secrétaire du CHSCTA

Olivier Curnelle

Laure Tomczyk

Annexes:

- Déclaration liminaire de la FSU
- Déclaration liminaire de l'UNSA
- Déclaration liminaire de FO

1. Déclaration liminaire de la FSU :

« Monsieur le Recteur,

La réouverture des lycées, ainsi que l'accueil de tous les niveaux de classe en collège et en école ont été confirmés.

En collège et en école, c'est toute l'organisation qui est à revoir pour l'accueil de nouveaux élèves. Certaines mairies ne sont pas prêtes et le dialogue avec l'IA est parfois compliqué.

En lycée, cette réouverture a été préparée autant que faire se peut par les chefs d'établissements mais l'on assiste à quelques dérives, notamment la volonté d'accueillir les élèves dès aujourd'hui, sans qu'un CA ou une CHS ne se soit tenu(e), et sans véritable concertation avec les personnels. Comme dans les collèges, les chefs d'établissements de lycées fonctionnent en toute autonomie, ce qui engendre des situations extrêmement disparates d'un EPLE à l'autre.

Dans les lycées encore, cette reprise précipitée n'est pas sans poser problème car la communication avec la Région n'est pas toujours facile, or le nombre d'agents de service qui peuvent venir travailler est un axe essentiel de la mise en œuvre du protocole, et de la définition de la « jauge ».

La FSU alerte d'ailleurs le CHSCTA sur les risques psychosociaux encourus par les directeurs et directrices d'école et les chefs d'établissements qui croulent sous une charge de travail considérable, amplifiée par les annonces tardives et l'immense responsabilité qui leur incombe. La FSU s'inquiète également pour la santé de certains collègues qui bien qu'en présentiel, ne se résolvent pas à abandonner, ou sont poussés à poursuivre le distanciel. La FSU réaffirme sa position : non au double travail.

Concernant des cas concrets, qui vont peut-être se multiplier, la FSU aimerait entendre votre position : lorsqu'un cas de Covid 19 est avéré, c'est l'ARS qui décide de la fermeture d'un EPLE. Nous nous étonnons que les 2 écoles concernées dans notre académie n'aient pas été fermées alors que c'est le cas dans d'autres académies.

Nous aimerions savoir également de quelle façon les personnels sont informés de ces cas.

Nous voudrions également savoir ce qui a été fait par l'administration pour répondre à l'inquiétude des personnels du CIO de Villefranche. Nous souhaiterions que tous les signalements saisis sur le RSST reçoivent une réponse en cette période particulièrement délicate, voire anxiogène.

Nous sommes également inquiets de l'inévitable dégradation des conditions de travail des personnels, qui sont déjà difficiles, avec l'arrivée des fortes chaleurs. Elles sont difficilement soutenables en temps normal, le port du masque, l'interdiction de ventilation etc... pourraient avoir de lourdes répercussions.

Enfin, la rentrée de septembre ne sera évidemment pas une rentrée comme les autres. La FSU insiste pour que le CHSCTA soit pleinement associé à la préparation et à l'organisation de cette rentrée. »

2. Déclaration liminaire de l'UNSA

« Monsieur le Recteur,

Notre ministre a annoncé jeudi 28 mai, dans le cadre de la deuxième étape du déconfinement, la réouverture de l'intégralité des écoles et des collèges, et d'une partie des lycées à compter de ce jour, mardi 2 juin, soit seulement cinq jours après son annonce. De même que nous étions inquiets d'une reprise au 11 mai que nous trouvions précipitée, nous voici de nouveau poussés à accélérer ce mouvement de réouverture au motif de l'impératif de revoir les élèves qui en auraient le plus besoin, notamment ceux qui seraient sujets au décrochage scolaire.

Nous considérons, à l'UNSA Education, que si ce motif est louable, nous sommes circonspects face à cet empressement de réouverture massive. La première phase de déconfinement a malheureusement montré que les familles les plus volontaires au retour en classe de leurs enfants n'étaient pas forcément celles confrontées aux plus grandes difficultés sociales et scolaires et nous redoutons que cette seconde phase accentue au contraire les inégalités et déstabilise encore davantage les personnels.

Jusqu'à présent, les élèves des niveaux CE1, CE2, CM1, 4e et 3e, absents des écoles et collèges bénéficiaient de la même continuité pédagogique. Désormais, les enseignants ne pourront plus suivre le travail à distance des élèves qui ne reviendront pas en classe. Des élèves qui suivaient peut-être difficilement le travail en distanciel mais qui demeuraient en contact avec leurs enseignants et les équipes pédagogiques et qui seront désormais livrés à eux-mêmes et en situation d'absentéisme.

Sur le plan sanitaire, l'exigence d'une sécurité indispensable des élèves et des personnels qui oblige à réduire les espaces et les effectifs accueillis en établissement ne pourra pas permettre une fréquentation assidue de l'école ou du collège, du fait des rotations des effectifs qui auront doublé, et les élèves soucieux de reprendre les cours y perdront également. Face à des classes de quelques élèves seulement, et pas forcément leurs élèves habituels, les enseignants nous avouent leur désarroi, se sentant davantage dans un contexte de « garderie » que dans celui d'une reprise à vocation pédagogique. Parfois, ce désarroi peut prendre la tournure d'un geste irréparable – et nous voulons rendre ici hommage à un second directeur d'école qui a récemment mis fin à ses jours - lorsque les pressions se multiplient au point de ne plus être supportables.

Pour compenser un fait scolaire qui ne tiendra que sur une jambe, le gouvernement nous a promis les 2S2C, des ateliers de sport et de citoyenneté à mettre en œuvre avec les collectivités et les acteurs associatifs. Là aussi, à l'UNSA Education, nous demeurons dubitatifs quant à l'organisation de ce dispositif qui implique beaucoup d'autres acteurs que l'Education nationale, et en si peu de temps. Sans aborder la question du projet de fond.

De plus, de nombreuses questions relevant du protocole sanitaire apparaissent dans les registres SST et DGI : beaucoup d'enseignants et personnels se sont étonnés de la qualité des masques en tissu à forte perméabilité à l'air qui leur ont été fournis, des collectivités tardent à approvisionner ou réapprovisionner les écoles et collèges en gel hydro-

alcoolique, en lingettes, en produits de nettoyage, de nombreux personnels d'entretien n'ont pas été formés aux gestes professionnels de la désinfection etc. Et le gouvernement annonce vouloir rouvrir les lycées dans ce contexte de sécurité aléatoire sur le plan sanitaire...

Quant aux nombreuses questions qui subsistent, nous vous en formulons quelques unes aujourd'hui. Le protocole des ASA pour les enseignants en fragilité ou parent de proches en fragilité sera-t-il prorogé ? Que comptez-vous préconiser en cas de fortes chaleurs ? Le port des masques ne risque-t-il pas de devenir problématique, intenable ? Les lycées, compte tenu de leurs effectifs, pourront-ils proposer une reprise viable et utile aux élèves sans porter préjudice aux niveaux qui ne reprendront pas et qui ne pourront plus bénéficier du même accompagnement des enseignants ?

Il nous semble que la priorité doit désormais être portée à la préparation de septembre, rentrée déterminante pour de nombreux élèves qui auront à se mettre à niveau et à rattraper cette période blanche du confinement et du déconfinement. Quels effectifs supplémentaires de personnels et quelles organisations au sein des établissements comptez-vous proposer pour cette rentrée 2020 afin qu'élèves, enseignants et personnels retrouvent de bonnes conditions de travail leur permettant de répondre aux enjeux pédagogiques ?

Le pays sera alors toujours sous la menace d'une réactivation de la pandémie. En tant que membre du CHSCTA, la tenue d'une réunion, voire d'un groupe de travail préparatoire à cette rentrée nous apparaît foncièrement indispensable.

Nous vous remercions de votre écoute. »

3. Déclaration liminaire de FO

« Monsieur le Recteur,

La FNEC FP FO revendique la levée immédiate de l'état d'urgence qui n'a de « sanitaire » que le nom. Le gouvernement a choisi la méthode médiévale du confinement, en lieu et place du dépistage systématique et du port du masque FFP2. Il a interdit les rassemblements et remis en cause les libertés publiques. Le gouvernement s'est donné les pleins pouvoirs pour imposer des conditions d'une « reprise » au service d'un objectif : précipiter la destruction des services publics, généraliser la déréglementation et préparer la privatisation. Pleins pouvoirs également aux employeurs pour faire voler en éclats toutes les règles inscrites dans le Code du Travail, les conventions collectives et les statuts. Chaque jour qui passe confirme que la crise sanitaire est utilisée pour poursuivre et amplifier les contre-réformes.

Le protocole pseudo sanitaire du ministre Blanquer est inapplicable et nuisible ! Il faut lui substituer de véritables mesures sanitaires, fondées sur un dépistage systématique et la mise à disposition d'EPI, permettant une reprise des cours de tous les élèves.

Les dernières données (Santé Publique France) confirment que la phase épidémique du COVID19 est en train de se terminer en France ; ce qui n'exclut pas la formation de clusters.

Des suspicions de COVID19 (école Lakanal, Villeurbanne, école Champvert Lyon 5e) ont été relevées, sans qu'aucune mesure de dépistage ne soit décidée pour l'ensemble des personnels et des élèves. Même lorsqu'il s'agit de cas avérés (école de Saint-Etienne-des-Ouillières) l'Administration n'organise pas pour autant le dépistage systématique des personnels et des élèves de ces écoles : à quoi sert le protocole « sanitaire » ministériel ?

Force Ouvrière réitère sa demande que soit immédiatement organisé un dépistage systématique.

En revanche, comme nous en avons averti le CHSCTA lors de sa réunion du 18 mai 2020, le protocole pseudo sanitaire du ministère est source de risques psycho-sociaux (RPS) et a déjà fait des victimes. Les collègues s'efforcent de faire leur travail dans une école qui n'est déjà plus l'école. Ils subissent de multiples pressions (IEN, familles, maires...) et un stress considérable. On nous informe, par exemple, d'un courriel adressé par une directrice d'école au bord du burn-out, aux autres directrices d'école de sa commune, véritable appel au secours. Quelles mesures l'Administration a-t-elle prise pour faire cesser les troubles signalés du fait des maires de Genas et Mornant, lors de la réunion du CHSCTA du 18 mai dernier ?

Nos collègues en ont assez. Ils veulent faire leur métier sereinement, tout-à-fait normalement. Ils veulent retrouver tous leurs élèves et travailler en toute sécurité. Or, le protocole génère le chaos et bouleverse les conditions normales d'exercice de leur métier. Les enseignants veulent que tous les élèves puissent être accueillis et retrouver leurs classes habituelles. Ils en ont assez de la tutelle des mairies sur l'organisation. Ils en ont assez du travail à distance...

L'immense majorité des collègues nous disent qu'ils n'en peuvent plus du « distanciel », c'est-à-dire de ce télétravail déréglementé et de cette improvisation généralisée qui leur ont été imposés pendant près de 2 mois et demi. Or, ce qu'ils ont supporté provisoirement pour faire face à une situation exceptionnelle, le ministre veut en faire une mesure pérenne. Il veut rendre obligatoire le « télé-enseignement » dans les écoles, collèges, lycées et universités : c'est la privatisation et la négation de l'enseignement, c'est aussi la remise en cause des statuts et de la liberté pédagogique et une menace sur tous les postes. Le ministre poursuit ses contre-réformes : réforme des concours, réformes du lycée, du baccalauréat et Parcoursup. Pour les concours internes (1er, 2nd degrés, puis par la suite des administratifs), l'épreuve orale d'admission serait annulée. Le ministre exclurait ainsi la moitié des admissibles en demandant aux jurys une nouvelle délibération qui transformerait la liste d'admissibilité en liste d'admission en lien avec le nombre de postes aux concours.

Enfin comment ne pas être stupéfait qu'à quelques heures du retour en classe des lycées et lycées professionnels et d'une montée en charge des collèges, la DGRH se déclare incapable de répondre aux collègues qui demandent si le dispositif d'ASA pour garde d'enfants sera ou non reconduit après le 2 juin ? Comment ne pas voir, ne pas entendre, l'immense colère qui monte de partout ? Cette situation de chaos générée par le protocole doit cesser : l'école doit redevenir l'école. »